

MAIRIE DE CHASSY
1 Rue de la Mairie
18800 CHASSY
Tel 02 48 80 20 76
mairie.chassy@wanadoo.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT UNE CIRCULATION ALTERNÉE EN VUE DE LA POSE DE CÂBLES HTA et BT AVEC POSTE ET COFFRETS ENEDIS

Le maire de Chassy,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande présentée par BBD RESEAUX – SAINT-ELOI, représenté par Monsieur DARD Romain chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex, sollicitant un arrêté de police de la circulation en vue de la pose de câbles (HTA et BT), d'un poste et de coffrets ENEDIS, **pour des travaux situés rue du Nord à CHASSY (Cher)**, travaux qui dureront 15 jours à compter du 22 juillet 2024,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Afin d'assurer la sécurité des personnels intervenants et des usagers de la route, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit des travaux et la vitesse limitée à 30 km/h pendant la durée de l'intervention. Leur dépassement sera également interdit.

La circulation alternée manuelle sera organisée suivant le sens des Points de Repère (PR) décroissants.

Article 2 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle de la commune, par l'entreprise.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Fait en mairie de Chassy, le 11 juillet 2024.

Le maire,



David SOUCHET.